

**Bureau Syndical du
17 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 2025-07-068
Bilan 2025 de la convention d'accès aux infrastructures CC Pieve d'Ornano**

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix juillet deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le onze juillet deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une reconvocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
24	8	8	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence et MARCHETTI Etienne.			
Pouvoirs :			
Absents : FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre et BONARDI Jean-Paul.			
Publication de l'acte le : 23/07/2025			

Le Vice-Président expose,

La communauté de communes assure depuis le 1er janvier 2017 la compétence déchets pour l'ensemble de son territoire, notamment la collecte et la mise en place du tri. 22 communes sur les 28 qui la composent adhéraient avant cette date au SYVADEC.

Aussi, la communauté de communes est partiellement adhérente par représentation substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour le périmètre de ces de ces 22 communes, et paie une cotisation selon les modalités définies par les statuts du syndicat.

Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des politiques des recycleries et des écopoints : haut de quai, le transport, traitement des flux.

Aussi, afin de faire bénéficier les habitants et les communes des communes non adhérentes du tri et du traitement des encombrants et des flux dangereux, il est nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif de recyclerie et écopoints.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s'acquitte des charges engendrées par la gestion des recyclerie (haut de quai, transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) selon le tarif voté par le Syvadec et ainsi bénéficiera de l'accès aux sites du Syvadec.

Depuis l'adhésion totale de la communauté de communes au 9 avril 2025, il convient d'établir le bilan 2025 pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

Convention accès aux recycleries du SYVADEC	Tarif	Tonnage total	Part non adhérents	Charges
<i>Flux (hors deee, dea, cartons, TV)</i>	213 €	188,03	110,94	23 630 €
<i>DEEE et Meubles</i>	62 €	155,16	91,54	5 676 €
<i>Tout-venant</i>	505 €	38,90	22,95	11 592 €
<i>Carton</i>	€	34,72	20,49	0
<i>Espace réemploi tarif par hab.</i>	2 €		8 346 hab.	4 173 € (3 mois)
Total				45 071 €

Ainsi le solde de cette convention fait apparaître un montant de 45 071 € à reverser par la communauté de communes au SYVADEC.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250717-2025-07-068-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu les statuts du Syvadec,
Vu la délibération 2023 05 025 portant approbation de la convention d'accès aux recycleries pour les territoires non adhérents,
Vu la délibération 2024-02-013 portant approbation des tarifs notamment ceux applicables aux adhérents partiels,
Vu la convention conclue entre les parties,
Considérant le bilan établi et transmis à l'EPCI préalablement,
Oùe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le bilan 2025 de la convention tel que présenté ci-dessus,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes de 45 071 € à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano en faveur du SYVADEC imputé sur le compte 75888,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois sa publication.

02B-200009827-20250717-2025-07-068-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025